



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice : **23**
Quorum : 12
Nombre de membres présents : **18**
Date de la convocation : **03/09/2018**

Secrétaire de séance : **Madame Nathalie BRIONNET**

Le Dix Septembre deux Mille Dix-Huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Joëlle PELTIER – Maire

M. Jean BRILLAUD, M. Dominique LOUIS, Mme Stéphanie VERRIER, Mme Michelle ECLERCY, M. Patrice GAINANT - Adjoint

M. Bernard MAUZÉ, Mme Catherine HEROTTE - Conseillers Municipaux délégués,

Mme Claudine HAIE, M. Jean HAMACHE, Mme Françoise MARTIN, Mme Florence DERRÉ, M. Pascal DARDILLAC, Mme Doriane ALBERT, Mme Nathalie BRIONNET, M. Gérard COTTET, M. Olivier BOISSEAU, Mme Sylvie GLASSON formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

Pouvoirs : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANTS	MANDATAIRES
M. Franck HUET	M. Jean BRILLAUD

Excusés non représentés Mme Sandrine BROCHARD, M. Eric COUSIN, M. Joël BARRAULT

Absente : Mme Sandrine DUMUIS

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT - Adjoint Administratif Principal

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 Juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Suite à la démission de Monsieur Bernard COYRAULT, Madame Sylvie GLASSON est installée en tant que Conseillère Municipale.

Les membres du Conseil Municipal lui souhaitent la bienvenue.

MARCHÉS PUBLICS

APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC DE REMPLACEMENT DES HUISSERIES DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée il y a quelques semaines pour remplacer les huisseries de la Mairie.

Monsieur Jean BRILLAUD présente le résultat de l'analyse des offres réalisée par la Commission d'Appel d'Offres. Il souligne que l'enjeu du changement de ces fenêtres est d'économiser 40 % d'énergie. Il s'agit de remplacer 34 fenêtres et 2 porte-fenêtres. L'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable au chantier sachant qu'il est nécessaire de respecter l'architecture de l'ancien bâtiment où des fenêtres à petits bois seront posées.

5 entreprises ont répondu à notre offre. Monsieur BRILAUD présente l'analyse des offres décomposée en deux critères (Prix 70 % et Qualité Technique 30 %).

L'offre de l'entreprise FABRIX arrive en première position. La Commission d'Appel d'Offres propose donc de valider l'offre de l'entreprise FABRIX.

Monsieur Dominique LOUIS demande si une négociation est possible. Madame le Maire lui indique que l'offre est inférieure à notre estimation donc la négociation ne sera pas justifiée.

Délibération :

Madame le Maire rappelle qu'une nouvelle consultation a été lancée, il y a quelques semaines pour remplacer les huisseries de la mairie. La Commission d'appel d'offres a examiné les candidatures.

Elles sont au nombre de cinq. Il s'agit des entreprises DUPUY, RAGEAU, FABRIX, MIROITERIE MÉLUSINE et SATEM.

Toutes les candidatures sont recevables. Compte tenu des critères présentés, et de la notation proposée, c'est l'entreprise FABRIX de POITIERS qui recueille le plus grand nombre de points. Le rapport qualité/prix est le plus intéressant. Son offre financière est de 66 614.88 € TTC et les références techniques de l'entreprise sont très bonnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 Voix Pour :

- ✓ accepte à l'unanimité la proposition de la Commission d'Appel d'Offres qui préconise de retenir l'entreprise FABRIX (Pôle République 3 à POITIERS) pour un montant de marché de 66 614.88 € TTC (options comprises),
- ✓ autorise Madame le Maire à signer les documents du marché,
- ✓ autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES

PRÉSENTATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018/2019

Madame VERRIER présente la rentrée scolaire 2018/2019 avec les effectifs, les enseignants, les personnels et les conditions matérielles.

La rentrée du 3 Septembre 2018 s'est bien déroulée dans les deux écoles.

Ecole élémentaire Clément Péruchon :

- ✓ Les effectifs sont en hausse en élémentaire avec une ouverture d'une 9^{ème} classe pour 225 élèves accueillis.
- ✓ Madame Sandrine PORTRON, nouvelle enseignante et Madame DELSUC, décharge de Madame BRIAUD et Madame MEGNIER ont pris leurs fonctions.
- ✓ La 9^{ème} classe est délocalisée dans l'ancienne garderie. La garderie est déplacée dans le restaurant scolaire et en cas de gros effectif dans l'ancienne salle informatique qui est maintenant en fonction à Pichereau.
- ✓ Le personnel communal est doté à compter de la rentrée de de tablettes de pointage des garderies, cantine et bus. Mmes Malorie PELLETIER et Laura PAUTROT rejoignent le personnel communal.

Ecole maternelle du Bois Renard :

- ✓ Les effectifs sont en baisse avec 4 classes avec 101 élèves accueillis.
- ✓ Le personnel communal et l'équipe des enseignants restent inchangés,

APPROBATION DES RÈGLEMENTS SCOLAIRES

Madame VERRIER propose d'examiner les règlements des services périscolaires.

Délibérations :

TRANSPORTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Mme le Maire propose d'examiner le projet de règlement intérieur des transports scolaires et périscolaires pour l'année à venir. Les conseillers de la commission scolaire ainsi que tous les conseillers ont examiné ce projet. Celui-ci n'appelle aucune remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 Voix Pour :

- ✓ Approuve le règlement intérieur des transports scolaires et périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019,
- ✓ Autorise Madame le maire à signer ce règlement ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire de la Commune de LIGUGÉ,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LIGUGÉ en date du 10 Septembre 2018, portant approbation du présent règlement intérieur pour le transport scolaire des écoles maternelle du Bois Renard, élémentaire Clément Péruchon et du Centre de Loisirs du Domaine de Givray,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement pour l'utilisation des transports scolaires ;

ARRÊTE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. – Le transport scolaire et périscolaire est réservé aux enfants fréquentant les structures suivantes :

- Ecole élémentaire Clément Péruchon,
- Ecole maternelle du Bois Renard, • Centre de loisirs du Domaine de Givray.

L'accueil et la surveillance des enfants sont assurés par du personnel communal.

HEURES DE FONCTIONNEMENT

Art. 2. – Le transport s'effectue les matins d'école (à partir de 8 h 00) et les après-midi d'école (à partir de 16 h 15). De plus le mercredi midi, un transport vers le centre de loisirs du Domaine de Givray est organisé.

COMPORTEMENTS DES ENFANTS

Art. 3. – A la montée et à la descente de l'autocar :

Les enfants sont placés sous la responsabilité des parents, du domicile à la montée dans le véhicule. Et vice-versa, lors du retour au domicile.

Consignes à respecter :

- Ne pas attendre le car sur la route ou sur la rue,
- Rester à l'arrêt du car sans aller vers le car tant qu'il n'est pas complètement arrêté,
- Toute bousculade est dangereuse tant à la montée, qu'à la descente de l'autocar, de plus il est interdit de quitter sa place tant que l'autocar n'est pas arrêté,
- Pour voyager, les élèves doivent être inscrits sur la liste communale gérée par la surveillante de l'autocar,
- Une fois descendu, ne JAMAIS traverser, ni devant, ni derrière, le car arrêté,
- Traverser lorsque le car s'est éloigné, laissant toute visibilité à droite et à gauche. Pendant le trajet, consignes à respecter :
- Chaque élève, doit attacher sa ceinture de sécurité et doit rester assis à sa place pendant le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit, notamment :

- De parler au conducteur sans motif valable,
- De chahuter avec ses camarades, de projeter quoi que ce soit,
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule aux dispositifs d'ouverture des portes,
- De se pencher au dehors,
- Les sacs à dos ou les cartables doivent être placés sous les sièges ou sur les genoux afin de dégager l'allée centrale,
- L'usage du tabac, cigarettes, alcool et produits non autorisés est formellement interdit dans l'autocar,
- Il est essentiel de respecter le matériel mis à disposition : il est notamment interdit de mettre les pieds sur les sièges, de s'asseoir sur les accoudoirs, de détériorer ou de voler le matériel de sécurité ou tout autre élément présent dans le car.

Art. 4. – Le trajet se déroule en présence d'une surveillante qui fait partie du personnel communal. Elle est présente pour faire respecter les consignes pendant le trajet. Elle aide, si nécessaire, les enfants à monter ou à descendre de l'autocar.

OBLIGATIONS DES PARENTS

Art.5 - Si les parents ou les responsables identifiés ne sont pas présents à l'arrêt prévu, les enfants sont ramenés dans les garderies maternelle ou élémentaire.

Si à l'heure de fermeture de la garderie, l'enfant n'est pas récupéré, l'agent communal l'accompagnera à la Mairie où il sera placé sous la responsabilité d'un élu ou d'un agent d'astreinte. Les derniers responsables seront en charge de contacter les parents ou les personnes désignées pour récupérer l'enfant.

OBLIGATIONS DES ENFANTS

Art.6. – Si un ou plusieurs enfants causent du tumulte de quelque manière que ce soit dans des conditions portant atteinte à la sécurité des autres personnes ou de biens de la collectivité, l'autorité territoriale se réserve la possibilité d'intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Dans cette circonstance, les parents ou représentant légaux seront informés par courrier du Maire. L'enfant pourra être expulsé des transports scolaire et périscolaire de façon temporaire ou définitive.

COÛT DU SERVICE

Art.7 – Les coûts des services du transport scolaire du matin et du soir précisés dans une délibération. Les enfants utilisant le bus scolaire sont munis d'une carte de transport payante.

GRATUITÉ DU SERVICE

Art.8 – Le transport périscolaire vers le centre de loisirs sera gratuit. Les enfants seront munis d'une carte de transport.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET PEDT

Madame le Maire propose d'examiner le projet de règlement intérieur des garderies périscolaires et de Pedt pour l'année à venir. Les conseillers de la commission scolaire ainsi que tous les conseillers ont examiné ce projet. Celui-ci n'appelle aucune remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 19 Voix Pour :

- ✓ Approuve le règlement intérieur des garderies périscolaires et du Pedt pour l'année scolaire 2018-2019
- ✓ Autorise Madame le maire à signer ce règlement ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire de la Commune de LIGUGÉ,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Septembre 2018 portant approbation du présent règlement intérieur pour les garderies périscolaires (matin et soir), du Plan Éducatif Territorial et de l'Aide aux Devoirs des Écoles Élémentaire Clément Péruchon et Maternelle du Bois Renard de LIGUGÉ,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement et les heures d'ouverture de la garderie, des activités du Plan Éducatif Territorial et de l'Aide aux Devoirs,

ARRÊTE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. – La garderie périscolaire est réservée aux enfants fréquentant les structures suivantes :

- **École élémentaire Clément Péruchon,**
- **École maternelle du Bois Renard.**

L'accueil à la garderie se fait dans les locaux mêmes des écoles - avant et après la classe.

L'accueil, l'animation et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal dans chaque garderie. La norme pour l'école maternelle du Bois Renard est de 1 adulte pour 15 enfants. Il n'y a pas de norme pour l'école élémentaire.

HEURES D'OUVERTURE

Art. 2. – **Dans les écoles élémentaire et maternelle,** la garderie fonctionne uniquement en période scolaire, sauf samedi, dimanche.

Les horaires d'ouverture de la garderie sont déterminés comme suit :

Ecole maternelle :

De 7 h 30 à 8 h 30 et de 13 h 00 à 13 h 50

De 16 h 45 à 18 h 40

La garderie est gratuite de 8 h 30 à 8 h 45 et de 16 h 15 à 16 h 45

Ecole élémentaire :

De 7 h 30 à 8 h 30 et 13 h 00 à 13 h 50

De 16 h 45 à 18 h 40

La garderie est gratuite de 8 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 15 à 16 h 45

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement ces horaires.

En cas de retard à 18 h 40, l'heure supplémentaire débutée sera facturée (cf. délibération).

INSCRIPTION

Art. 3. – Avant l'inscription, les parents devront avoir pris connaissance du fonctionnement de la structure et devront accepter le présent règlement.

a) Conditions d'admission

La structure reçoit les enfants inscrits à l'école Maternelle du Bois Renard, à l'Ecole Élémentaire Clément Péruchon.

b) Fréquentation de la structure

La fréquentation du service est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant, qui doit être renouvelée chaque année scolaire. Les demandes seront satisfaites par ordre d'inscription. Si toutes les places ne sont pas occupées, l'accueil de nouveaux enfants sera accepté dans la limite des places disponibles. En cas de changement de fréquentation, les parents devront le signaler au service.

c) Formalités d'inscription

Lors de la première inscription en début d'année scolaire, les parents ou la personne dûment mandatée par eux, doivent obligatoirement remplir et signer une fiche d'inscription délivrée par la Mairie.

ACCUEIL DE L'ENFANT

Art. 4. – Les enfants doivent être accompagnés dans la structure et confiés au personnel communal. Il est interdit de laisser l'enfant à proximité ou à l'entrée de la garderie.

DÉROULEMENT DE LA GARDERIE

Art. 5. – La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées. Des jeux seront mis à leur disposition. Un goûter sera servi aux enfants.

Pour la garderie de l'école élémentaire, le personnel propose aux enfants un temps pour qu'ils fassent leurs devoirs, mais n'oblige pas les enfants à les faire, ni ne vérifie si ces derniers ont été correctement faits. Il ne s'agit pas de soutien scolaire ni d'aide aux devoirs.

SORTIE DES ENFANTS

Art. 6. – Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à l'établissement ou à des personnes mandatées par elles. Dans ce dernier cas, les parents devront fournir au personnel de la garderie, une autorisation écrite mentionnant les noms, prénom, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Les enfants seront remis aux parents ou adultes autorisés à l'intérieur de la garderie et non pas à proximité de façon à permettre aux personnels de reconnaître la personne responsable et de valider le départ.

Si l'enfant doit quitter seul la garderie pour se rendre sur les lieux d'une activité extrascolaire, les parents devront au préalable en informer le personnel de la garderie par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie, seront dès le départ de la garderie sous la responsabilité des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale jusqu'à leur prise en charge par les structures associatives ou autres.

FERMETURE DE LA GARDERIE

Art. 7. – Il est impératif que les parents préviennent de leur retard avant que l'établissement ne ferme.

Dans le cas où personne ne se présenterait à la fermeture de la garderie pour reprendre l'enfant, les responsables de la garderie essaieront de contacter les parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail. S'ils n'obtiennent pas de réponse, ils confieront l'enfant à l'élú ou l'agent d'astreinte qui attendra les parents à la Mairie.

TARIFICATION DU SERVICE

Art. 8. – Les services de la garderie du matin et du soir sont payants selon un tarif établi forfaitairement par délibération du Conseil Municipal et susceptible d'évoluer annuellement.

Toute séance commencée sera due. Tous les enfants entrant dans l'enceinte de l'école avant l'horaire d'accueil, soit 8h30, seront considérés comme restants à la garderie moyennant paiement du service. De la même façon, tous les enfants non partis avec les parents à 16h45 et restant dans l'enceinte de l'école seront considérés comme restant à la garderie moyennant paiement de ce service.

La facturation de la garderie est établie en fonction de l'état de présence mensuel remis par le personnel communal chargé de la surveillance des enfants.

Le règlement s'effectue dès réception de la facture en numéraire, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public ou par tickets CESU. Le règlement par virement ou carte bancaire n'est pas admis.

A l'issue des activités proposées dans le cadre du Plan Éducatif Territorial, le tarif de la garderie de la deuxième tranche horaire sera appliqué si les enfants rejoignent la garderie.

PLAN ÉDUCATIF TERRITORIAL

Art. 9. – Le Plan Éducatif Territorial (PEDT) mis en place dans le cadre de nouveaux rythmes scolaires va permettre :

- D'alléger la journée scolaire des enfants,
- D'améliorer la complémentarité et l'articulation des différents temps de l'enfant,
- De renforcer la cohérence de la journée de l'enfant par une offre éducative de qualité et sécurisée.

Les séances proposées dans le cadre du PEDT durant la pause méridienne et le soir sont payantes selon un tarif prévu par délibération.

Toute période commencée sera due.

La facturation du PEDT est établie pour la période concernée.

En cas d'absence justifiée et non répétée, la séance ne sera pas facturée.

Les activités sont prévues sur le temps périscolaire, c'est-à-dire sous la responsabilité du Maire.

Les enfants s'inscriront sur la base du volontariat, par petits groupes et sur des cycles d'environ six semaines (entre deux périodes de vacances).

Si le nombre d'inscrits est supérieur à la capacité du groupe, il sera procédé à un tirage au sort.

Les activités durent trois quart d'heure, à la pause méridienne, soit entre 13h15 et 14h00, et une heure en soirée, soit entre 16h15 et 17h15.

Elles sont animées par des employés communaux volontaires, des associations souhaitant élargir leurs activités, ou des bénévoles qui souhaitent faire partager leurs compétences et leurs passions.

Les enfants engagés dans un cycle devront respecter la durée de celui-là, avoir un comportement respectueux envers le bénévole, les autres enfants, et le moyens mis à disposition par la commune pour la réalisation de cette activité.

Le responsable de l'activité aura toute latitude pour radier un enfant dont le comportement n'est pas adapté aux activités proposées ou si l'enfant comptabilise plusieurs absences non justifiées. Les enfants ainsi radiés ne seront pas acceptés sur une autre activité dans le même cycle, et ne pourront obtenir une place dans un autre cycle, que s'il reste des places disponibles.

Les enfants bénéficiaires d'une activité dans un cycle ne pourront s'inscrire dans un nouveau cycle que si tous les volontaires aux activités ont participé aux animations.

A l'issue des activités, les enfants seront raccompagnés vers une garderie, pour y participer, ou être pris en charge par les parents ou un adulte désigné par ceux-là.

OBLIGATIONS DES ENFANTS

Art. 10. – Si un ou plusieurs enfants causent du tumulte de quelque manière que ce soit dans des conditions portant atteinte à la sécurité des autres personnes ou de biens de la collectivité, l'autorité territoriale se réserve la possibilité d'intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Dans cette circonstance, les parents ou représentant légaux seront informés par courrier du Maire. L'enfant pourra être expulsé des garderies périscolaires, du plan éducatif territorial et de l'aide aux devoirs de façon temporaire ou définitive.

RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire propose d'examiner le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année à venir.

Les conseillers de la commission scolaire ainsi que tous les conseillers ont examiné ce projet. Celui-ci n'appelle aucune remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 Voix Pour :

- ✓ Approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018-2019
- ✓ Autorise Madame le maire à signer ce règlement ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire de la Commune de LIGUGÉ,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LIGUGÉ en date du 10 Septembre 2018, portant approbation du règlement intérieur du Restaurant Scolaire de la Commune,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement et les heures d'ouverture du Restaurant Scolaire.

ARRÊTE

RÈGLES GÉNÉRALES

Art. 1er. – Le Restaurant Scolaire situé au groupe scolaire Clément Péruchon ou à l'École Maternelle du Bois Renard est ouvert aux enfants fréquentant l'école concernée ainsi qu'aux enseignants de l'école et au personnel communal qui participent à la surveillance.

L'accès aux cuisines est interdit à toute personne étrangère au service.

Art. 2. – Les menus de la semaine, ainsi que le présent règlement et les notes de service transmises au Chef de cuisine pour la gestion du Restaurant Scolaire, doivent être affichés pour tous les personnels de service et de surveillance.

HEURES D'OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Art. 3. – Les horaires journaliers sont fixés par accord entre la Commune et les Directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche du Restaurant Scolaire.

Tarifification du service : Les services de la restauration sont payants selon un tarif établi et votés par délibération.

OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Art. 4. – Lorsque les repas sont préparés sur place, leur confection et leur répartition sont effectuées selon les normes d'hygiène et de la diététique en vigueur sous la responsabilité et la direction du Chef de cuisine.

Art. 5. – Dans tous les cas, le personnel de service, placé sous l'autorité du Chef de cuisine responsable doit :

- Vérifier et maintenir les températures conformes jusqu'à l'assiette du convive,
- Dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants,
- Servir et aider les enfants pendant le repas,
- Après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque soir,
- Tous les restes doivent être jetés.

Art. 6. – Les surveillants sont chargés de la prise en charge des enfants déjeunant au Restaurant Scolaire, et assurent, le cas échéant, le pointage des présents. Ils peuvent également aider au service pendant les repas.

Art.7 – Tous les travaux pénibles, dangereux et spéciaux devront être demandés aux Services Techniques par l'intermédiaire soit du Directeur Général des Services ou de l' élu compétent.

Les sols, les murs de la salle du Restaurant ainsi que le mobilier, la vaisselle, les ustensiles et accessoires de cuisine doivent être tenus en parfait état de propreté ; ils doivent être lavés aussi souvent que nécessaire avec un produit approprié.

Art.8 – Les personnels doivent avoir une tenue correcte et porter les vêtements adaptés (blouses, calots, gants et chaussures) qui leurs sont fournis par la Commune.

Art.9 – Tous les personnels du Restaurant Scolaire ont accès :

- Aux compteurs d'eau, de gaz et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité. Ils doivent aussi avoir accès au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence,
- A la trousse de pharmacie de l'école pour soigner en première urgence les enfants qui seraient blessés.

Art.10 – Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du Restaurant Scolaire, même en dehors de ses heures d'utilisation par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

RÉGIME ET ALLERGIE ALIMENTAIRES

Art. 11. – Aucun traitement ou médicament ne sera délivré à l'enfant pendant le temps du repas. **En cas d'allergie ou de régime alimentaire constaté médicalement, les parents devront informer Madame le Maire afin de mettre en place un Programme Alimentaire Individualisé (PAI)** et de permettre au Chef de cuisine de préparer, dans la mesure du possible, un repas adapté. Toute introduction de nourriture ou de boisson est interdite.

OBLIGATIONS DES ENFANTS

Art. 12. – Si un ou plusieurs enfants causent du tumulte de quelque manière que ce soit dans des conditions portant atteinte à la sécurité des autres personnes ou de biens de la collectivité, l'autorité territoriale se réserve la possibilité d'intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Dans cette circonstance, les parents ou représentant légaux seront informés par courrier du Maire. L'enfant pourra être expulsé du Restaurant Scolaire de façon temporaire ou définitive.

REMARQUE GÉNÉRALE

Art. 13. – Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Chef de cuisine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui leur sera notifié et dont un exemplaire sera adressé conformément à la Loi du 2 Mars 1982 à la Préfecture.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ACTIVITÉS PEDT AVEC L'ÉTAT

Madame VERRIER informe que le PEDT est reconduit pour trois ans. Elle présente la convention de partenariat entre la Préfecture, le Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale, la Directrice de la CAF de la Vienne et la Commune pour la mise en œuvre du PEDT.

Elle rappelle l'absence de Monsieur Christophe BOMPAS et remercie tous le personnel et les bénévoles qui proposent et encadrent des activités.

Madame le Maire remercie Madame VERRIER et la Commission Vie Scolaire pour le travail engagé pour le suivi de toutes ces activités.

Délibération :

Madame le Maire présente la convention de partenariat entre Madame la Préfète de la Vienne, le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale, la Directrice de la CAF de la Vienne et la Commune pour la mise en place du Projet Éducatif Territorial.

Le projet éducatif territorial présenté par la collectivité a été validé par la commission départementale académique le 28 juin dernier.

Compte tenu des éléments actuels de mise en place des rythmes scolaires et des projets présentés par la commune, la convention de partenariat est confirmée pour l'année scolaire actuelle et les deux prochaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 Voix Pour :

- ✓ Approuve les termes de cette convention de partenariat entre l'État, la CAF et la commune de Ligugé pour la mise en place du Projet Éducatif Territorial pour les trois prochaines années scolaires (2018-2019-2020-2021).
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire propose aux Présidents des commissions communales de faire un point d'avancée des dossiers en cours.

Madame Stéphanie VERRIER informe que la Commission Vie Scolaire va travailler sur le réaménagement de la cour de l'école élémentaire.

Madame GLASSON demande si des travaux sont prévus pour les personnes à mobilité réduite à l'école maternelle car un enfant est en fauteuil roulant. Monsieur MAUZÉ précise que les travaux vont être réalisés au plus vite.

Madame VERRIER dresse un premier bilan des vacances d'été : En juillet 90 enfants en moyenne étaient accueillis par jour et 65 enfants en Août. Les effectifs sont réguliers.

Madame Michelle ECLERCY informe qu'elle est en train d'organiser le programme pour la semaine bleue qui aura lieu du 8 au 11 Octobre 2018 au Domaine de Givray. Elle précise aussi qu'elle travaille sur l'organisation du Téléthon qui aura lieu du 7 au 9 Décembre 2018. Le repas des séniors aura lieu le Dimanche 16 Décembre 2018. Une réunion commune entre le CCAS et la Commission Vie Scolaire aura lieu le 4 Octobre 2018 pour travailler sur les Pass' Assoc et l'harmonisation des quotients familiaux. Elle informe que des portes ouvertes étaient organisées au Relais des Assistantes Maternelles et que l'inauguration aura lieu le 2 Octobre 2018.

Monsieur Dominique LOUIS rappelle le travail sur la labellisation de la Commune. Les dossiers seront validés en commission et seront diffusés à tous les élus sachant que les dossiers devront être envoyés avant la fin du mois de Septembre 2018.

Pour la Commission Jeunesse et Sports, une réunion est organisée avec Monsieur PIRONNET et les agents ayant encadré les chantiers loisirs pour savoir si cette nouvelle organisation convient à tous et si cela est reconductible pour d'autres chantiers.

La Commission travaille également sur les dotations en équipements pour les associations. Les demandes sont en cours d'analyse. Notre dotation sera distribuée en même temps que celle de GRAND POITIERS.

Il rappelle que la journée des associations qui a eu lieu le 9 Septembre 2018 au Gymnase Jean-Paul GOMEZ et précise que 39 associations étaient présentes.

Pour la partie communication, il précise que le bulletin municipal est en cours de mise en page. Il devrait partir en impression début octobre pour une distribution avant les vacances de la Toussaint. Il attire également l'attention des élus sur le site internet et demande à tous de regarder les rubriques du site afin d'éviter les erreurs.

Madame Catherine HENROTTE rappelle la présence de l'exposition de photographies de Monsieur Gérard NOULIN à la Médiathèque. L'inauguration aura lieu le Vendredi 14 Septembre 2018. Elle informe que Madame Pauline HOCQUETTE est arrivée à la Médiathèque depuis le 1^{er} Septembre 2018 en service civique pour aider les Ligugéens dans leurs démarches administratives.

Monsieur Patrice GAINANT travaille avec la Commission Animation sur l'organisation du marché de Noël. Une réunion est organisée avec les associations de Ligugé et Smarves pour débriefer sur la 2^{ème} édition de la fête de la Plage. Ce sera l'occasion de remettre les chèques aux associations ayant participé à la bonne organisation de la fête.

Madame Françoise MARTIN informe que 19 locations de lodges sont enregistrées cette année. Un bilan sera dressé pour le bilan de la saison touristique qui aura lieu début Octobre. Une communication plus large sera proposée pour la prochaine saison estivale. Mme Flavie ROGET doit proposer de nouveaux canaux de communication et de réservation.

Monsieur Jean BRILLAUD informe que les fenêtres de l'ancienne école Pichereau devraient être toutes changées avant la fin de l'année.

Un marché public devrait être lancé dans le cours du mois de Septembre pour le réaménagement des sanitaires de Givray. Un chiffrage pour les accès PMR est en cours pour Givray.

L'Architecte des bâtiments de France a donné son avis sur un préau métallique avec couverture de type « bacacier » pour la cour de l'école élémentaire.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Madame le Maire rappelle que toutes les commissions de GRAND POITIERS ont lieu cette semaine. Elle précise que la Commission Voirie qui a eu lieu cette après-midi a présenté le plan de financement du plan vélo et souligne que la piste cyclable entre Ligugé et Saint-Benoît est inscrite dans la programmation Plan Réseau Vélo.

Elle donne lecture de tous les ordres du jour de chaque réunion.

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ

Délibération :

Madame le Maire rappelle que les concessionnaires de réseaux fournisseurs d'énergie sont tenus de s'acquitter auprès des communes qui supportent les canalisations et autres d'une redevance annuelle.

Gaz Réseau Distribution de France est dans ce cas à LIGUGÉ. Le montant annuel pour 2018 est de 645€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 19 Voix Pour :

- D'accepter l'encaissement de cette redevance de Gaz Réseau Distribution de France d'un montant de 645 € pour l'année 2018,
- D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AVENANT AUX CONTRATS INFORMATIQUES POUR LA PRISE EN COMPTE DU RGPD

Délibération :

Madame le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018, les collectivités sont soumises au Règlement Général de Protection des données. Tous les contrats et autres conventions qui contiennent des informations personnelles doivent intégrer cette nouvelle dimension.

C'est le cas des progiciels de la gamme Coloris gérés par la société Cosoluce. Un avenant au contrat est prévu à ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 Voix Pour :

- ✓ Approuve les termes de l'avenant au contrat CR86-1512-1435 aux progiciels de la gamme Coloris auprès de la société Cosoluce,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un contrat qui maintient le salaire des agents en cas d'arrêt de maladie.

Délibération :

Madame le Maire rappelle que les agents peuvent souscrire s'ils le souhaitent une mutuelle complémentaire afin de couvrir les risques de pertes de salaires en cas de maladie. Cette cotisation maintien de salaire fait partie des charges salariales.

Son taux évolue chaque année. Pour l'année 2019, il passerait de 1.42 % du traitement brut à 1.58% du montant brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 Voix Pour :

- Approuve l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire pour un taux qui passe de 1.42% à 1.58%
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION MODIFICATIVE

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'opérer quelques ajustements budgétaires.

Il est proposé :

Dépenses de fonctionnement

- | | |
|--|-----------|
| ➤ 6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion | + 5 000 € |
| ➤ 615221 Bâtiments publics | - 5 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Madame le Maire informe qu'il s'agit d'un poste de chargée de mission qui sera créé pour trois mois qui formalisera toutes les procédures de fonctionnement et travaillera sur la mise en place du tri dans les bâtiments communaux.

Délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

L'agent contractuel est recruté en qualité de chargé de mission « Méthodologie – gestion des procédures » au grade de Rédacteur, agent de catégorie B, à temps complet pour une période de 3 mois à compter du 12 Septembre 2018.

La rémunération contractuelle calculée sur la base du 13^{ème} échelon du grade de Rédacteur Indice brut 591, indice majorée 498 à raison de 35/35^{ème} telle qu'elle est servie aux fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Madame le Maire à recruter l'agent contractuel au grade de Rédacteur à temps complet à compter du 12 Septembre 2018,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE JUMELAGE LIGUGÉ/SAINT-BENOIT/LORCH

Madame le Maire informe que Monsieur Dominique LOUIS est remplacé par Madame Michelle ECLERCY pour la représentation de la Commune au sein du comité de jumelage de LORCH.

Délibération :

Madame le Maire rappelle que la Commune de LIGUGÉ est jumelée avec la Commune de LORCH en Allemagne conjointement avec la Commune de SAINT-BENOIT.

Il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal chargés de représenter la Commune dans ce comité de jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 Voix Pour désigne Madame Michelle ECLERCY et Monsieur Jean HAMACHE.

COUPE ET VENTE DE BOIS 2019

Monsieur MAUZÉ informe que des coupes de bois sont disponibles au Domaine de Givray. Il propose de réévaluer le prix de vente pour la prochaine saison.

Délibération :

Madame PELTIER rappelle la nécessité de fixer les tarifs pour l'année 2019 du bois de chauffage.

En référence aux articles R.133-10, R.133-11, R.133-12, R143-9 du code forestier et à l'article 13 de la nouvelle charte de la forêt communale.

Considérant que les aménagements forestiers pour la forêt communale de LIGUGÉ (2004-2018) et pour la nouvelle acquisition (2010-2018) sont en cours de révision et qu'ils n'incluaient pas les coupes pour l'exercice 2019,

Considérant de la nécessité d'opérer des coupes réglées par les précédents aménagements mais qui avaient été reportées pour des raisons sylvicoles,

Et sur proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts concernant l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 Voix Pour :

- 1) Demande à l'ONF le marquage des parcelles n° **27** et **34** pour coupe de jardinage dans la futaie irrégulière feuillue, sur des surfaces respectives de 4 ha 54 ca et 4 ha 03 ca, coupes réglées et prévues à l'état d'assiette 2017 et reportées pour des motifs sylvicoles et fixe comme suit la destination des produits de la coupe : **Délivrance des bois sur pied à la Commune,**
- 2) Demande à l'ONF le marquage des parcelles n° **18A** et **18B** pour coupe rase de peupliers sur des surfaces respectives de 1 ha 87 ca et 1 Ha 85 ca, coupes réglées et prévues à l'état d'assiette 2018 et reportées pour des motifs sylvicoles et fixe comme suit la destination des produits de la coupe : **Mise en vente pour ces deux parcelles,**
- 3) Demande à l'ONF le marquage des parcelles n° **20B** et **20C** pour coupe sanitaire et de sécurisation dans la futaie régulière feuillue sur des surfaces respectives de 1 ha 23 ca et 3 ha 01 ca, coupes réglées et prévues à l'état d'assiette 2015 et reportées pour des motifs sylvicoles et fixe comme suit la destination des produits de la coupe : **Délivrance des bois sur pied à la Commune,**
- 4) Demande à l'ONF le marquage des parcelles n° **16B** et **17B** pour coupe d'amélioration dans la futaie régulière résineuse sur des surfaces respectives de 5 ha 10 ca et 4 ha 30 ca, coupes réglées et prévues à l'état d'assiette 2016 et reportées pour des motifs sylvicoles et fixe comme suit la destination des produits de la coupe : **Mise en vente pour ces deux parcelles des produits résineux et délivrance des bois sur pied à la Commune des produits feuillus,**

- 5) Fixe le prix de vente au stère pour les particuliers comme suit : (ce dans la limite légale de 30 stères par foyer, pour la seule consommation du foyer, et à l'exclusion de toute revente)

Type de bois	Tarifs 2019(stère)
Bois de chauffage sur pied	
- Chêne	15,50 €
- Autres feuillus	10,50 €

- 6) Désigne les trois personnes suivantes conformément au code forestier modifié dans ce sens, comme garants pour l'exploitation en bois de chauffage, par des particuliers, de tous les bois délivrés à la commune :

- **Monsieur Bernard MAUZÉ** (bernard.mauze@liguge.fr),
- **Monsieur Eric COUSIN** (eric.cousin@cegetel.net)
- **Monsieur Pascal DARDILLAC** (pascal.dardillac@free.fr)

- 7) Note que l'estimation du volume des produits martelés ainsi que le prix de vente serviront de base pour le calcul des frais de garderie,
- 8) Confirme à l'ONF que la forêt communale est certifiée PEFC sous le numéro 10-21-20/659 pour une période de validité allant jusqu'au 6 Août 2019.

DEMANDE DE FINANCEMENT – RÉHABILITATION DES OUVRANTS DE LA MAIRIE

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mobiliser les financements publics pour concrétiser les projets communaux.

La réhabilitation des bâtiments communaux et en particulier le changement des ouvrants de la Mairie est un projet communal important.

La consultation publique a mis en évidence un coût à partir duquel il est possible de solliciter des financements.

Le plan de financement de cet investissement pourrait être celui-ci :

Dépenses HT		Recettes HT	
Remplacement des ouvrants de la Mairie	55 512 €	Département de la Vienne (Activ 3)	26 200 €
		Grand Poitiers Communauté Urbaine (Fonds de solidarité communautaire)	12 695 €
		Autofinancement	16 617 €
Total	55 512 €	Total	55 512 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- ✓ Décide d'accepter le principe de ces financements pour ces travaux d'amélioration des ouvrants de la Mairie de LIGUGÉ,
- ✓ Sollicite les financements les plus élevés possibles auprès du Conseil Départemental de la Vienne,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire invite tous les Conseillers Municipaux à assister à la réunion de GRAND POITIERS sur la présentation du projet de territoire le 20 Septembre 2018.

Madame le Maire informe que la réunion publique sur l'aménagement du Fief du Pilier aura lieu le Jeudi 11 Octobre 2018 Salle Jean Monnet.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dates des prochains Conseils Municipaux à venir : 15 Octobre – 12 Novembre et 13 Décembre 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LOUIS demande à quelle date sera organisée les vœux du Maire 2019. Madame le Maire annonce qu'ils auront lieu le 11 Janvier 2019 au Gymnase Jean-Paul Gomez.

Monsieur LOUIS informe que des produits phytosanitaires ont été rependu il y a quelques temps dans un champ près de la vigne de Givray. Il demande s'il ne serait pas opportun d'interdire cet épandage au Domaine de Givray.

Monsieur DARDILLAC si nous avons des retours sur l'activité accrobranche du Domaine de Givray. Un bilan est demandé pour le 26 Septembre 2018.

Madame GLASSON demande si nous avons un droit de regard sur la protection des arbres pour l'activité accrobranche. Monsieur MAUZÉ et Madame PELTIER informent qu'un contrat est signé entre les deux parties et que chaque année le parcours est refait et suivi. Elle demande à veiller sur les arbres.

Monsieur MAUZÉ dresse un premier point budgétaire du budget en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance
Et informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15 Octobre 2018 à 20 heures.